

# Fiche De Sécurité

## Senteur Soleil

Mise à jour : août 2025

### Composition

Hydrolat de lavande  
Alcool neutre pour fruits 45% (Distillerie Grape Sud)   
Glycérine végétale  
Huiles essentielles de:  
Lavande  
Romarin  
Citron

	FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ	Version : 04
	LAVANDE OFFICINALE - HYDROLAT BIO	Mise à jour : 01/07/2021

Selon le Règlement (UE) 2015/830 du 28 mai 2015

## 01. Identification du produit et de la société

### 01.1 Identificateur de produit

Nom commercial :	LAVANDE OFFICINALE - HYDROLAT BIO
Nom botanique :	<i>Lavandula officinalis</i> Chaix
Nom INCI :	-
N°CAS :	-
N°CE :	-

### 01.2 Utilisations identifiées pertinentes et utilisations déconseillées

Usage recommandé :	Complément alimentaire.
Usages déconseillés :	Pas d'informations complémentaires disponibles.

### 01.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom :	Compagnie des Sens	Contact :	Théophile de la Charie
Adresse :	118 rue Challemel Lacour 69007 Lyon	Téléphone :	+33 4 82 53 40 22
E-mail :	bonjour@compagnie-des-sens.fr	Fax :	-

### 01.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro européen :	112
Numéro ORFILA :	+33 1 45 42 59 59
Entreprise :	+33 4 82 53 40 22 (pendant les heures d'ouverture : 9h - 17h)

## 02. Identification des dangers

### 02.1 Classification du produit selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)

Catégories de danger	Mentions de danger	
Non classé.		

### 02.2 Éléments d'étiquetage

Mention d'avertissement :	Aucune.
Pictogrammes de danger :	Aucun.

Mentions de danger :	Aucune.	

	Aucun.	
--	--------	--



	FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ	Version : 04
	LAVANDE OFFICINALE - HYDROLAT BIO	Mise à jour : 01/07/2021

Selon le Règlement (UE) 2015/830 du 28 mai 2015

Contact cutané :	En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
Contact oculaire :	Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Si les troubles persistent, consulter un médecin.
Ingestion excessive :	Demander immédiatement conseil à un médecin.

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, consulter un médecin. Ne jamais rien faire ingérer à une personne inconsciente. Il est recommandé que ceux qui dispensent les premiers soins disposent d'un équipement de protection individuelle. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation.

#### 04.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et symptômes, se reporter à la section 11.

#### 04.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

### 05. Mesures de lutte contre l'incendie

#### 05.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :	Extincteurs à gaz carboniques ; Extincteurs à poudre (classes ABC) ; Recouvrement avec du sable ou une couverture. Adapter les mesures d'extinctions d'incendie à l'environnement.
Moyens d'extinction inappropriés :	Jet d'eau à grand débit.

#### 05.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

#### 05.3 Conseils aux pompiers

Équipement spécial de sécurité :	Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie. Utiliser un masque si nécessaire.
Autres indications :	Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.

### 06. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 06.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées. Veiller à une aération suffisante. Tenir éloigné des sources d'inflammation.

#### 06.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Pas d'autres informations importantes disponibles.

#### 06.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Éliminer la matière collectée conformément aux réglementations en vigueur.

	FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ	Version : 04
	LAVANDE OFFICINALE - HYDROLAT BIO	Mise à jour : 01/07/2021

Selon le Règlement (UE) 2015/830 du 28 mai 2015

#### 06.4 Référence à d'autres sections

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consultez le chapitre 07.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection individuels, consultez le chapitre 08.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consultez le chapitre 13.

### 07. Manipulation et stockage

#### 07.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipulation :	Tenir les récipients hermétiquement fermés. Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil. Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail. Manipuler avec précaution. Éviter les secousses, les frottements et les chocs.
Prévention des incendies et des explosions :	Tenir à l'abri des sources d'inflammation - Ne pas fumer lors de la manipulation. Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.

#### 07.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Lieux et conteneurs de stockage :	Ne conserver que dans l'emballage d'origine. N'utiliser que des emballages spécialement agréés pour la matière/le produit.
Autres indications sur les conditions de stockage :	Tenir les emballages hermétiquement fermés. Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil. Conserver les emballages dans un lieu bien aéré.

#### 07.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'autres informations importantes disponibles.

### 08. Contrôle de l'exposition / protection individuelle

#### 08.1 Paramètres de contrôle

Non réglementé. Pas de limites d'exposition spécifique pour ce produit selon INRS ND 2098 et Directive 91/322/CE.

#### 08.2 Contrôle de l'exposition

Mesures générales :	Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques. Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
Protection respiratoire :	Pas d'autres informations importantes disponibles.
Protection des mains :	Port des gants conseillé. Le matériau des gants doit être résistant au produit. Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.
Protection des yeux :	Utiliser des lunettes de protection.

### 09. Propriétés physiques et chimiques

#### 09.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

CSTP : 25°C ; 10<sup>5</sup> Pa

Aspect :	Liquide limpide
Couleur :	Incolore
Odeur :	Fraîche - Fleurie - Légèrement différente de l'huile essentielle
Seuil olfactif :	Donnée non disponible.
pH :	5 - 7
Densité relative :	Donnée non disponible.
Solubilité(s) :	Donnée non disponible.
LogP :	Donnée non disponible.

	FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ	Version : 04
	LAVANDE OFFICINALE - HYDROLAT BIO	Mise à jour : 01/07/2021

Selon le Règlement (UE) 2015/830 du 28 mai 2015

Viscosité :	Donnée non disponible.
Pression de vapeur :	Donnée non disponible.
Densité de vapeur :	Donnée non disponible.
Taux d'évaporation :	Donnée non disponible.
Température fusion / congélation (°C) :	Donnée non disponible.
Température ébullition (°C) :	Donnée non disponible.
Température auto-inflammabilité (°C) :	Donnée non disponible.
Température décomposition (°C) :	Donnée non disponible.
Température éclair (°C) :	Donnée non disponible.
Inflammabilité (solide, gaz) :	Donnée non disponible.
LSI :	Donnée non disponible.
LSE :	Donnée non disponible.

## 09.2 Autres informations

Pas d'autres informations importantes disponibles.

## 10. Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Donnée non disponible.

### 10.2 Stabilité chimique

Donnée non disponible.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Donnée non disponible.

### 10.4 Conditions à éviter

Donnée non disponible.

### 10.5 Matières incompatibles

Donnée non disponible.

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Donnée non disponible.

## 11. Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë :	DL50 - oral :	Donnée non disponible.
	DL50 - dermique :	Donnée non disponible.
	CL50 - inhalation :	Donnée non disponible.
Irritation cutanée :	Aucun effet critique connu.	
Irritation oculaire :	Aucun effet critique connu.	
Sensibilisation respiratoire :	Aucun effet critique connu.	
Sensibilisation cutanée :	Aucun effet critique connu.	
Mutagénicité :	Aucun effet critique connu.	
Cancérogénicité :	Aucun effet critique connu.	
Reprotoxicité :	Aucun effet critique connu.	
Toxicité pour certains organes cibles :	Exposition unique :	Aucun effet critique connu.
	Exposition répétée :	Aucun effet critique connu.
Danger par aspiration :	Aucun effet critique connu.	

## 12. Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

Pas d'autres informations importantes disponibles.

### 12.2 Persistance et dégradabilité

Donnée non disponible.

	FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ	Version : 04
	LAVANDE OFFICINALE - HYDROLAT BIO	Mise à jour : 01/07/2021

Selon le Règlement (UE) 2015/830 du 28 mai 2015

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Donnée non disponible.

### 12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible.

### 12.5 Résultat des évaluations PBT et vPvB

Evaluation PBT	Non applicable.
Evaluation vPvB	Non applicable.

### 12.6 Autres effets néfastes

Pas d'autres informations importantes disponibles.

## 13. Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur.

### 13.2 Informations complémentaires

La réglementation relative aux déchets est codifiée dans le Code de l'Environnement, selon l'ordonnance n° 2000-914 du 18 Septembre 2000 relative à la partie législative du code de l'environnement. On retrouve les différents textes de l'Article L. 541-1 à l'Article L. 541-50 se trouvant au Livre V (Prévention des pollutions, des risques et des nuisances), Titre IV (Déchets), Chapitre Ier Elimination des déchets et récupération des matériaux).

## 14. Informations relatives au transport

### 14.1 Numéro ONU

UN - ADR :	Non applicable.		
	Quantités limitées :	Non applicable.	
	Quantités exceptées :	Non applicable.	
UN - IMDG :	Non applicable.		
UN - IATA :	Non applicable.		

### 14.2 Nom d'expédition des Nations unies

Nom - ADR :	Non applicable.
Nom - IMDG :	Non applicable.
Nom - IATA :	Non applicable.

### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Classe - ADR :	Non applicable.
Classe - IMDG :	Non applicable.
Classe - IATA :	Non applicable.

### 14.4 Groupe d'emballage

GE - ADR :	Non applicable.
GE - IMDG :	Non applicable.
GE - IATA :	Non applicable.

### 14.5 Danger(s) pour l'environnement

Polluant marin :	Non applicable.
------------------	-----------------

	FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ	Version : 04
	LAVANDE OFFICINALE - HYDROLAT BIO	Mise à jour : 01/07/2021

Selon le Règlement (UE) 2015/830 du 28 mai 2015

#### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Pas d'autres informations importantes disponibles.

#### 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable.

### 15. Informations relatives à la réglementation

#### 15.1 Réglementations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Pas d'autres informations importantes disponibles.

#### 15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Pas d'autres informations importantes disponibles.

### 16. Autres informations

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée. Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés et les domaines d'application de celui-ci. Les informations données satisfont aux dispositions réglementaires communautaires en vigueur. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementaires nationaux en vigueur.

#### 16.1 Acronymes et abréviations

ADR :	Agreement on Dangerous Goods by Road
CAS :	Chemical Abstracts Service
CLP :	Classification Labelling Packaging
CMR :	Cancérogène, Mutagène, Reprotoxique
CSTP :	Conditions Standard de Température et de Pression
EINECS :	European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
DNEL :	Derived No-Effect Level
IATA :	International Air Transport Association
INRS :	Institut National de Recherche et de Sécurité
LC50 :	Lethal Concentration, 50%
LD50 :	Lethal Dose, 50%
LSE :	Limite Supérieure d'Explosivité
LSI :	Limite Supérieure d'Inflammabilité
PBT :	Persistent Bioaccumulating Toxicants
VLEP :	Valeur Limite d'Exposition Professionnelle
vPvB :	Very Persistent and Very Bioaccumulative substance

Pictogrammes de danger								
SGH01	SGH02	SGH03	SGH04	SGH05	SGH06	SGH07	SGH08	SGH09
								

#### 16.2 Remarques pour formation

Une formation minimum en matière de prévention des risques au travail est recommandée pour le personnel qui va manipuler ce produit, dans le but de faciliter la compréhension et l'interprétation de cette fiche de données de sécurité au même titre que l'étiquetage du produit.

#### 16.3 Suivi des modifications

\*Données modifiées par rapport à la version précédente.



## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ GLYCERINE

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

<b>Nom du produit</b>	GLYCERINE
<b>Numéro du produit</b>	20124
<b>Synonymes; marques commerciales</b>	GLYCEROL, GLYCYL ALCOHOL, 1,2,3 PROPANETRIOL, PRICERINE, GLYCAMED, GLYCERINE 99.5% VEG, GLYCERINE MIN 99.5% PH, GLYCERINE VEG, GLYCERINE VEG FG/PH NCM, GLYCERINE VEG KOSHER FG/PH, GLYCERINE VEG KOSHER FG/PH UNR, GLYCERINE VEGETABLE 99.7%, PALMERA G995E, GLYCERIN 99.5% VEG. PH EUR, GLYCEROL E422 99.5% VEG., GLYCEROL 86.5% VEG, GLYCERIN 99,5%, VEGETABILISK, GLYCERIN MIN 99,5%, GLYCERIN MIN 99,5%, EUR PH, GLYCERIN MIN 99,5% USP, GLYCERIN PHARMA 85%, GLYCEROL E 422 86,5% VEG, GLYCEROL E 422 99,5% VEG SANTA MARIA, GLYCERINE VEG FG/PH KOSH NCM, GLYCERINE VEG FG/PH KSH REFNCM, GLYCERINE VEGETABLE 99.8%, PALMERA G995V, GLYCEROL 2, GLYCERINE 4813, GLYCERINE 4810, KollisolV G99, GLYCERINE TECH VEG/ANIMAL, GLYCERINE PH EUR 86.5 %, PALMERA G995T, GLYCERINE 99.7%, GLYCERINE TECH GRADE, GLYCERINE FCC ED. 7, GLYCERINE 99.5% TECHNICAL, GLYCEROL 99.5% VEG, GLYCERINE ROO, MOON OU GLYCERINE, SUPEROL KPO GLYCERIN, GLYCAMED 99.7% KOSHER, GLYCERINE 4827, GLYCERINE VEG FG/PH 4808K, GLYCERINE 4810 K, GLYCERINE 4811, GLYCERINE 4811K, GLYCAMED 99.7%, GLYCERINE VEG 86.5% DEMIN, E-GLYCERIN FG KOSHER, GLYCERINE VEG FG/PH KOSHER, GLYCERINE USP/FCC KSH VNY, GLYCERINE VEG FG/PH 4804K OLN, GLYCERINE USP-EP 99.7%, GLYCERINE 4812, GLYCERINE VEGETABLE EP, MASCEROL, 3109931 CREMERGLYC REFINED 99.5%, GLYCERINE RSPO MB, MASCEROL 99.7 ROO FG/EP KSH, MASCEROL 99.7 VEG FG/EP KSH, GLYCERINE 86% PH EUR, SUPEROL K+
<b>Indications sur l'enregistrement REACH</b>	exempté – annexe V exempté par article 2(7)
<b>Numéro CAS</b>	56-81-5
<b>Numéro CE</b>	200-289-5

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

<b>Utilisations identifiées</b>	Applications industrielles diverses Produits de beauté Pharmaceutique Industrie Agro-Alimentaire
---------------------------------	--

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

<b>Fournisseur</b>	Univar Solutions SAS Immeuble Cityscope 3 rue Franklin 93108 Montreuil Cedex France +33 (0)1 85 57 46 00 SDS.EMEA@univarsolutions.com
--------------------	---

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

## GLYCERINE

Numéro d'appel d'urgence SGS - +32 (0) 3575 55 55 (24h -Support dans la langue locale)

Numéro d'appel d'urgence national Numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

Sds No. 20124

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification (CE N° 1272/2008)

Dangers physiques Non Classé

Dangers pour la santé humaine Non Classé

Dangers pour l'environnement Non Classé

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

Numéro CE 200-289-5

Mentions de danger NC Non Classé

#### 2.3. Autres dangers

Cette substance n'est pas classée PBT ou vPvB selon les critères UE en vigueur.

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.1. Substances

Nom du produit GLYCERINE

Indications sur l'enregistrement REACH exempté – annexe V exempté par article 2(7)

Numéro CAS 56-81-5

Numéro CE 200-289-5

Commentaires sur la composition Les données indiquées sont conformes aux dernières directives CE en date.

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1. Description des premiers secours

**Inhalation** Déplacer immédiatement la personne touchée à l'air frais. Rincer le nez et la bouche à l'eau. Consulter un médecin si une gêne persiste.

**Ingestion** Rincer soigneusement la bouche à l'eau. Ne pas faire vomir. Si le vomissement survient, garder la tête basse pour éviter une pénétration du contenu de l'estomac dans les poumons. Donner beaucoup d'eau à boire. Consulter un médecin si une gêne persiste.

**Contact cutané** Eloigner la personne touchée de la source de contamination. Enlever les vêtements contaminés. Laver la peau soigneusement à l'eau et au savon. Consulter un médecin si une gêne persiste.

**Contact oculaire** Enlever les lentilles de contact et ouvrir largement les paupières. Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau. Continuer de rincer pendant au moins 15 minutes. Consulter un médecin si une gêne persiste.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

**Contact oculaire** Peut provoquer une irritation oculaire temporaire.

## GLYCERINE

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Indications pour le médecin Traiter en fonction des symptômes.

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

**Moyens d'extinction appropriés** Eteindre l'incendie avec de la mousse résistant aux alcools, du dioxyde de carbone, de la poudre sèche ou de l'eau diffusée.

**Moyens d'extinction inappropriés** Ne pas utiliser des jets d'eau comme moyen d'extinction, car cela répandra l'incendie.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

**Dangers particuliers** En cas d'échauffement et d'incendie, des vapeurs/gaz toxiques peuvent se produire.

**Produits de combustion dangereux** Une décomposition thermique ou un brûlage peut libérer des oxydes de carbone et d'autres gaz ou vapeurs toxiques. Oxydes des substances suivantes: Carbone.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

**Mesures de protection à prendre lors de la lutte contre un incendie** Refroidir les conteneurs exposés à la chaleur avec de l'eau pulvérisée et enlever les de la zone d'incendie si cela peut être fait sans risque. Contenir et collecter les eaux d'extinction.

**Equipements de protection particuliers pour les pompiers** Porter un appareil respiratoire isolant à pression positive (ARI) et des vêtements de protection appropriés.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

**Précautions individuelles** Porter un vêtement de protection comme décrit à la Section 8 de cette fiche de données de sécurité. Suivre les précautions décrites dans cette fiche de données de sécurité pour manipuler sans danger. Eviter l'inhalation de vapeurs et le contact avec les yeux et la peau. Prévoir une ventilation suffisante.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

**Précautions pour la protection de l'environnement** Ne pas rejeter dans les égouts ou les cours d'eau ou sur le sol. Les déversements ou rejets incontrôlés dans les égouts doivent être immédiatement déclarés à l'Agence Environnement ou tout autre corps de régulation approprié.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

**Méthodes de nettoyage** Arrêter la fuite si cela est possible sans risque. Absorber dans de la vermiculite, du sable sec ou de la terre et mettre dans des conteneurs. Collecter et mettre dans des conteneurs à déchets appropriés et sceller fermement. Etiqueter les conteneurs contenant des déchets et des produits contaminés et les enlever de la zone dès que possible. Rincer la zone contaminée à grandes eaux. Eviter le déversement ou l'écoulement dans les canalisations, les égouts ou les cours d'eau.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

**Référence à d'autres sections** Pour les équipements de protection individuelle, voir la Section 8. Pour l'élimination des déchets, voir Section 13.

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

**Précautions d'utilisations** Porter un vêtement de protection comme décrit à la Section 8 de cette fiche de données de sécurité. Eviter l'inhalation de vapeurs et le contact avec les yeux et la peau. Prévoir une ventilation suffisante. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant le produit.

## GLYCERINE

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

**Précautions de stockage** Stocker dans le conteneur d'origine, fermé hermétiquement, dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Tenir éloigné de la chaleur, des étincelles et d'une flamme nue. Eviter le contact avec les matières suivantes: Bases fortes. Oxydants puissants. Acides forts.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

**Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Les utilisations identifiées pour ce produit sont détaillées en Section 1.2.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Valeurs limites d'exposition professionnelle

Valeur moyenne d'exposition (8 heures VME): VLEP 10 mg/m<sup>3</sup> aérosols

VLEP = Valeurs limites d'exposition professionnelle.

**DNEL** Industrie - Inhalatoire; Long terme Effets locaux: 56 mg/m<sup>3</sup>  
Population en général - Inhalatoire; Long terme Effets locaux: 33 mg/m<sup>3</sup>  
Population en général - Orale; Long terme Effets systémiques: 229 mg/kg/jour

**PNEC**

- eau douce; 0.885 mg/l
- eau de mer; 0.0885 mg/l
- rejet intermittent; 8.85 mg/l
- Station d'épuration des eaux usées; 1000 mg/l
- Sol; 0.141 mg/kg
- Sédiments (eau douce); 3.3 mg/kg
- Sédiments (eau de mer); 0.33 mg/kg

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### Equipements de protection



#### Contrôles techniques appropriés

Prévoir une ventilation suffisante.

**Protection des yeux/du visage** Porter des lunettes de sécurité conformes à une norme en vigueur si l'évaluation de risques indique qu'un contact avec les yeux est possible. Les protections suivantes devraient être portées: Lunettes de sécurité bien ajustées. Les équipements de protection pour les yeux et le visage doivent être conformes à la norme européenne NF EN 166.

**Protection des mains** Porter des gants de protection imperméables résistants aux agents chimiques conformes à une norme en vigueur si l'évaluation de risques indique qu'un contact cutané est possible. Choisir les gants les mieux appropriés en consultation avec le fournisseur/fabricant de gants, qui peut fournir les informations sur le délai de rupture de la matière constitutive du gant. Caoutchouc (naturel, latex). Caoutchouc Viton (caoutchouc fluoré). Polychlorure de vinyle (PVC) Pour protéger les mains contre les produits chimiques, les gants doivent être conformes à la norme européenne NF EN 374.

**Autre protection de la peau et du corps** Porter les vêtements appropriés pour prévenir toute contamination cutanée.

**Mesures d'hygiène** Se laver à la fin de chaque période de travail et avant de manger, fumer et utiliser les toilettes.

**Protection respiratoire** En cas de ventilation insuffisante ou d'échauffement du produit, porter un appareil respiratoire approprié à filtre anti-gaz (type A2). EN 136/140/141/145/143/149

## GLYCERINE

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	Liquide.
Couleur	Incolore.
Odeur	Aucune information disponible.
Seuil olfactif	Pas d'information disponible.
pH	pH (solution concentrée): 5 - 8
Point de fusion	~ 18°C
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	290°C @ 760 mm Hg
Point d'éclair	> 175°C En vase ouvert.
Taux d'évaporation	Pas d'information disponible.
Facteur d'évaporation	Pas d'information disponible.
Inflammabilité (solide, gaz)	Pas d'information disponible.
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	Pas d'information disponible.
Autre inflammabilité	Pas d'information disponible.
Pression de vapeur	< 1 Pa @ 20°C
Densité de vapeur	~ 3.17
Densité relative	1.26 @ 20°C
Densité apparente	Pas d'information disponible.
Solubilité(s)	Soluble dans l'eau. Soluble dans les matériaux suivants: Ethanol, acétone
Coefficient de partage	log Pow: -1.76
Température d'auto-inflammabilité	>370°C
Température de décomposition	Pas d'information disponible.
Viscosité	1300 - 1500 mPa s @ 20°C
Propriétés explosives	Pas d'information disponible.
Explosif sous l'influence d'une flamme	Pas d'information disponible.
Propriétés comburantes	Pas d'information disponible.
<u>9.2. Autres informations</u>	
Autres informations	Aucune information requise.
Indice de réfraction	Pas d'information disponible.
Taille de particules	Pas d'information disponible.

## GLYCERINE

Poids moléculaire	Pas d'information disponible.
Volatilité	Pas d'information disponible.
Concentration de saturation	Pas d'information disponible.
Température critique	Pas d'information disponible.
Composé organique volatil	Pas d'information disponible.

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

Réactivité Les produits suivants peuvent réagir avec le produit: Matières comburantes. Acides.

#### 10.2. Stabilité chimique

Stabilité chimique La substance est hygroscopique et absorbera l'eau par contact avec l'humidité de l'air.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Possibilité de réactions dangereuses Pas d'information disponible.

#### 10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter Eviter la chaleur excessive durant des périodes prolongées. Eau, humidité.

#### 10.5. Matières incompatibles

Matières incompatibles Acides forts. Bases fortes. Oxydants puissants.

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux Une décomposition thermique ou un brûlage peut libérer des oxydes de carbone et d'autres gaz ou vapeurs toxiques. Oxydes des substances suivantes: Carbone.

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

#### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

##### Toxicité aiguë - orale

Toxicité aiguë orale (DL<sub>50</sub> mg/kg) 27 200,0

Espèces Rat

ETA orale (mg/kg) 27 200,0

##### Toxicité aiguë - cutanée

Toxicité aiguë cutanée (DL<sub>50</sub> mg/kg) 56 750,0

Espèces Cobaye

ETA cutanée (mg/kg) 56 750,0

##### Toxicité aiguë - inhalation

Indications (CL<sub>50</sub> inhalation) CL<sub>50</sub> > 2.75 mg/l, Inhalatoire, Poussières/brouillard, Rat (sat. atm. 0 Décès. )

##### Corrosion cutanée/irritation cutanée

Données sur l'animal Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

##### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

## GLYCERINE

### Sensibilisation respiratoire

**Sensibilisation respiratoire** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Sensibilisation cutanée

**Sensibilisation cutanée** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Mutagénicité sur les cellules germinales

**Essais de génotoxicité - in vitro** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Cancérogénicité

**Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Toxicité pour la reproduction

**Toxicité pour la reproduction - fertilité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

**Exposition unique STOT un** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée

**Exposition répétée STOT rép.** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Danger par aspiration

**Danger par aspiration** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Inhalation

Les gaz et vapeurs à fortes concentrations peuvent irriter le système respiratoire.

### Ingestion

Peut provoquer une gêne en cas d'ingestion.

### Contact cutané

Légèrement irritant.

### Contact oculaire

Peut provoquer une irritation oculaire temporaire.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### Écotoxicité

Les composants du produit ne sont pas classés comme dangereux pour l'environnement. Cependant, on ne peut pas exclure la possibilité d'effets nocifs ou dangereux pour l'environnement des déversements majeurs ou fréquents.

#### 12.1. Toxicité

### Toxicité

Pas considéré toxique pour les poissons.

### toxicité aquatique aiguë

#### Toxicité aiguë - poisson

LC<sub>50</sub>, 96 heures: 54000 mg/l, *Oncorhynchus mykiss* (truite arc-en-ciel)  
CL<sub>50</sub>, 96 heure: >= 885 mg/l, *Pimephales promelas* (Tête-de-boule)

#### Toxicité aiguë - invertébrés aquatiques

CE<sub>50</sub>, 24 heures: > 10000 mg/l, *Daphnia magna*

#### Toxicité aiguë - plantes aquatiques

CE<sub>50</sub>, 72 heures: > 2900 mg/l, Algues d'eau douce

#### Toxicité aiguë - microorganismes

CE<sub>50</sub>, 3 heure: > 1000 mg/l, Boues activées

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

### Persistance et dégradabilité

Le produit est facilement biodégradable.

## GLYCERINE

**Biodégradation** - Dégradation 82%: 20 jours  
OECD 301D  
- Dégradation 63%: 28 jour  
OECD 301C

**Demande biologique en oxygène** 0.87 g O<sub>2</sub>/g substance

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

**Potentiel de bioaccumulation** Le produit n'est pas bioaccumulable.

**Coefficient de partage** log Pow: -1.76

### 12.4. Mobilité dans le sol

**Mobilité** Le produit est soluble dans l'eau.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

**Résultats des évaluations PBT et vPvB** Cette substance n'est pas classée PBT ou vPvB selon les critères UE en vigueur.

### 12.6. Autres effets néfastes

**Autres effets néfastes** Pas d'information disponible.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

**Information générale** Traiter les déchets comme des déchets réglementés. Ne pas percer ou incinérer, même vide.

**Méthodes de traitement des déchets** Eliminer les déchets dans un site d'élimination des déchets agréé selon les exigences de l'autorité locale d'élimination des déchets.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

**Général** Le produit n'est pas couvert par les réglementations internationales pour le transport des matières dangereuses (IMDG, IATA, ADR/RID).

### 14.1. Numéro ONU

Non applicable.

### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Non applicable.

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Aucun marquage transport nécessaire.

### 14.4. Groupe d'emballage

Non applicable.

### 14.5. Dangers pour l'environnement

**Substance dangereuse pour l'environnement/polluant marin**  
Non.

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable.

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

## GLYCERINE

Transport en vrac Non applicable.  
conformément à l'annexe II de  
la convention Marpol 73/78 et  
au recueil IBC

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

#### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

##### Législation UE

Règlement (CE) N° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), amendé.

Règlement (CE) N° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, amendé.

Règlement (UE) N° 2015/830 de la Commission du 28 mai 2015.

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée.

#### Inventaires

##### UE (EINECS/ELINCS)

Tous les ingrédients sont listés ou exemptés.

### RUBRIQUE 16: Autres informations

## GLYCERINE

### Abbréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité

ETA: Estimation de la toxicité aiguë  
 ADR: Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par route.  
 ADN: Accord européen relatif au transport international des marchandises par voies de navigation intérieures.  
 CAS: Chemical Abstracts Service.  
 DNEL: Dose dérivée sans effet.  
 IATA: Association Internationale du Transport Aérien.  
 IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.  
 Kow: Coefficient de partage octanol-eau.  
 CL50: Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane).  
 DL50: Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane) .  
 PBT: Persistant, Bioaccumulable et Toxique.  
 PNEC: Concentration prédite sans effet.  
 REACH: L'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques règlement (CE) n° 1907/2006.  
 RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises.  
 vPvB: Très persistant et très bioaccumulable.  
 CIRC: Centre International de Recherche sur le Cancer.  
 MARPOL 73/78: L'annexe II de la convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires, 1973, modifiée par le protocole de 1978.  
 cATpE: Conversion en valeurs ponctuelles estimées de toxicité aiguë.  
 FBC: Facteur de bioconcentration.  
 DBO: Demande biochimique en oxygène.  
 CE<sub>50</sub>: La concentration effective de substance qui cause 50% de réaction maximum.  
 LOAEC: Concentration minimale avec effet nocif observé.  
 LOAEL: Dose minimale avec effet nocif observé.  
 NOAEC: Concentration sans effet nocif observé.  
 NOAEL: Dose sans effet nocif observé.  
 NOEC: Concentration sans effet observé.  
 LOEC: Concentration efficace la plus faible observée.  
 DMEL: Dose dérivée avec effet minimum.  
 LE50: limite d'exposition 50  
 hPa: Hektopaskal  
 LL50: Lethal Chargement cinquante  
 OCDE: Organisation de coopération et de développement économique  
 POW: OC talk coefficient de partage OL d'eau  
 Un appareil respiratoire autonome: SCBA  
 STP Stations d'épuration  
 COV: Composés organiques volatils

### Sigles et abbréviations utilisés dans la classification

Acute Tox. = Toxicité aiguë  
 Aquatic Acute = Toxicité aquatique aiguë  
 Aquatic Chronic = Toxicité aquatique chronique

### Références littéraires clés et sources de données

Information du fournisseur.

### Procédures de classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008

NC: Sur la base de résultats de test.

### Commentaires sur la révision

NOTE: Les lignes dans la marge indiquent des modifications significatives par rapport à la version précédente.

### Date de révision

15/01/2021

## GLYCERINE

<b>Numéro de version</b>	3.005
<b>Remplace la date</b>	23/12/2020
<b>Numéro de FDS</b>	20124
<b>Statut de la FDS</b>	Approuvé.
<b>Signature</b>	Jitendra Panchal

Ces informations concernent uniquement le produit spécifique désigné et peuvent ne pas être valides pour ce produit utilisé avec tout autre produit ou dans tout autre procédé. Ces informations sont, à notre connaissance et en toute bonne foi, exactes et fiables à la date indiquée. Néanmoins, aucune garantie, caution ou déclaration n'est faite de son exactitude, de sa fiabilité ou de son exhaustivité. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de s'assurer de la pertinence de telles informations dans le cadre particulier de son propre usage.

Selon le Règlement (UE) 2020/878 du 18 juin 2020

**01. Identification du produit et de la société**
**01.1 Identificateur de produit**

Nom commercial :	Lavande Vraie - Huile Essentielle BIO
Nom botanique :	<i>Lavandula officinalis</i> Chaix
Nom INCI :	Lavandula Angustifolia Oil
N°CAS :	8000-28-0 ; 90063-37-9
N°CE :	289-995-2

**01.2 Utilisations identifiées pertinentes et utilisations déconseillées**

Usage recommandé :	Substance aromatisante.
Usages déconseillés :	Pas d'informations complémentaires disponibles.

**01.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Nom :	Compagnie des Sens	Contact :	Théophile de la Charie
Adresse :	118 rue Challemel Lacour 69007 Lyon	Téléphone :	+33 4 82 53 40 22
E-mail :	bonjour@compagnie-des-sens.fr	Fax :	-

**01.4 Numéro d'appel d'urgence**

Numéro européen :	112
Numéro ORFILA :	+33 1 45 42 59 59
Entreprise :	+33 4 82 53 40 22 (pendant les heures d'ouverture : 9h - 17h)

**02. Identification des dangers**
**02.1 Classification du produit selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)**

Catégories de danger	Mentions de danger	
Aquatic Chronic 3	H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Asp. Tox. 1	H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Eye Irrit. 2	H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
Skin Irrit. 2	H315	Provoque une irritation cutanée.
Skin Sens. 1B	H317	Peut provoquer une allergie cutanée.

**02.2 Éléments d'étiquetage**

Mention d'avertissement :	Danger	
Pictogrammes de danger :	SGH08	SGH07

Mentions de danger :	H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
	H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
	H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
	H315	Provoque une irritation cutanée.
	H317	Peut provoquer une allergie cutanée.



	FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ	Version : 06
	Lavande Vraie - Huile Essentielle BIO	Révision : 18/02/2025

Selon le Règlement (UE) 2020/878 du 18 juin 2020

## 04. Premiers secours

### 04.1 Description des premiers secours

Inhalation excessive :	Retirer le sujet de la zone contaminée et l'amener à l'air frais. En cas de malaise consulter un médecin. En cas d'évanouissement, placer la personne en position latérale de sécurité.
Contact cutané :	Se laver à grande eau, changer de vêtements si nécessaire. Si une irritation persiste, ou si l'on aperçoit une lésion cutanée quelconque, consulter un médecin.
Contact oculaire :	Rincer immédiatement et abondamment (minimum 2 litres) en écartant bien les paupières sous le robinet d'eau. Si possible, soulever la paupière supérieure et la rincer. Si une irritation persiste ou que l'on aperçoit une lésion quelconque, consulter un ophtalmologiste avec le produit. Pour les porteurs de lentilles : rincer immédiatement les yeux. Les lentilles tomberont certainement pendant le rinçage. Si ce n'est pas le cas, les enlever après rinçage. Ne pas les remettre et consulter un ophtalmologiste.
Ingestion excessive :	Rincer la bouche avec de l'eau. Transporter la personne incommodée à l'air frais. Garder la personne au chaud et au repos. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. En cas de vomissement, maintenir la tête vers le bas pour empêcher le passage de vomissures dans les poumons. Appeler un médecin en cas de persistance ou d'aggravation des effets néfastes pour la santé.

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, consulter un médecin. Ne jamais rien faire ingérer à une personne inconsciente. Il est recommandé que ceux qui dispensent les premiers soins disposent d'un équipement de protection individuelle. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation.

### 04.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et symptômes, se reporter à la section 11.

### 04.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas de traitement particulier. Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications si de grandes quantités ont été ingérées, inhalées ou mises en contact avec la peau.

## 05. Mesures de lutte contre l'incendie

### 05.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :	Extincteurs à gaz carboniques ; Extincteurs à poudre (classes ABC) ; Recouvrement avec du sable ou une couverture. Adapter les mesures d'extinctions d'incendie à l'environnement.
Moyens d'extinction inappropriés :	Jet d'eau à grand débit.

### 05.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

### 05.3 Conseils aux pompiers

Équipement spécial de sécurité :	Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie. Utiliser un masque si nécessaire.
Autres indications :	Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau. Ne pas attaquer le feu avec de l'eau : les huiles essentielles ont la faculté de flotter sur l'eau. La propagation du feu serait accélérée.

	FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ	Version : 06
	Lavande Vraie - Huile Essentielle BIO	Révision : 18/02/2025

Selon le Règlement (UE) 2020/878 du 18 juin 2020

## 06. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 06.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées. Veiller à une aération suffisante. Tenir éloigné des sources d'inflammation.

### 06.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.

### 06.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13. Assurer une aération suffisante.

### 06.4 Référence à d'autres sections

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consultez le chapitre 07.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection individuels, consultez le chapitre 08.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consultez le chapitre 13.

## 07. Manipulation et stockage

### 07.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipulation :	Tenir les récipients hermétiquement fermés. Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil. Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail. Manipuler avec précaution. Eviter les secousses, les frottements et les chocs.
Prévention des incendies et des explosions :	Tenir à l'abri des sources d'inflammation - Ne pas fumer lors de la manipulation. Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.

### 07.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Lieux et conteneurs de stockage :	Ne conserver que dans l'emballage d'origine. Empêcher de façon sûre la pénétration dans le sol. N'utiliser que des emballages spécialement agréés pour la matière/le produit.
Autres indications sur les conditions de stockage :	Tenir les emballages hermétiquement fermés. Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil. Conserver les emballages dans un lieu bien aéré.

### 07.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'autres informations importantes disponibles.

## 08. Contrôle de l'exposition / protection individuelle

### 08.1 Paramètres de contrôle

Non réglementé. Pas de limites d'exposition spécifique pour ce produit selon INRS ND 2098 et Directive 91/322/CE.

### 08.2 Contrôle de l'exposition

Mesures générales :	Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques. Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux. Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés. Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail. Eviter tout contact avec les yeux.
Protection respiratoire :	Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.
Protection des mains :	Utiliser des gants de protection. Le matériau des gants doit être résistant au produit. A cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants ne peut être donnée. Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.
Protection des yeux :	Utiliser des lunettes de protection.

Selon le Règlement (UE) 2020/878 du 18 juin 2020.

**09. Propriétés physiques et chimiques**
**09.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

 CSTP : 25°C ; 10<sup>5</sup> Pa

Aspect :	Liquide mobile, limpide
Couleur :	Incolore - Jaune pâle
Odeur :	Caractéristique - Fraîche - Florale
Seuil olfactif :	Donnée non disponible.
pH :	Donnée non disponible.
Densité relative :	0,879 - 0,890
Solubilité(s) :	Donnée non disponible.
LogP :	Donnée non disponible.
Viscosité :	Donnée non disponible.
Pression de vapeur :	Donnée non disponible.
Densité de vapeur :	Donnée non disponible.
Taux d'évaporation :	Donnée non disponible.
Température fusion / congélation (°C) :	Donnée non disponible.
Température ébullition (°C) :	Donnée non disponible.
Température auto-inflammabilité (°C) :	Donnée non disponible.
Température décomposition (°C) :	Donnée non disponible.
Point éclair (°C) :	71
Inflammabilité (solide, gaz) :	Donnée non disponible.
LSI :	Donnée non disponible.
LSE :	Donnée non disponible.

**09.2 Autres informations**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

**10. Stabilité et réactivité**
**10.1 Réactivité**

Donnée non disponible.

**10.2 Stabilité chimique**

Donnée non disponible.

**10.3 Possibilité de réactions dangereuses**

Donnée non disponible.

**10.4 Conditions à éviter**

Donnée non disponible.

**10.5 Matières incompatibles**

Donnée non disponible.

**10.6 Produits de décomposition dangereux**

Donnée non disponible.

Selon le Règlement (UE) 2020/878 du 18 juin 2020

## 11. Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë :	DL50 - oral :	Donnée non disponible.
	DL50 - dermique :	Donnée non disponible.
	CL50 - inhalation :	Donnée non disponible.
Irritation cutanée :	Provoque une irritation cutanée.	
Irritation oculaire :	Provoque une sévère irritation des yeux.	
Sensibilisation respiratoire :	Aucun effet critique connu.	
Sensibilisation cutanée :	Aucun effet critique connu.	
Mutagénicité :	Aucun effet critique connu.	
Cancérogénicité :	Aucun effet critique connu.	
Reprotoxicité :	Aucun effet critique connu.	
Toxicité pour certains organes cibles :	Exposition unique :	Aucun effet critique connu.
	Exposition répétée :	Aucun effet critique connu.
Danger par aspiration :	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.	

## 12. Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### 12.2 Persistance et dégradabilité

Donnée non disponible.

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Donnée non disponible.

### 12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible.

### 12.5 Résultat des évaluations PBT et vPvB

Evaluation PBT	Non applicable.
Evaluation vPvB	Non applicable.

### 12.6 Autres effets néfastes

Pas d'autres informations importantes disponibles.

## 13. Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni les cours d'eau. Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée. Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec les déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement. Vider complètement le récipient. Conserver la ou les étiquettes sur le récipient. Remettre à un éliminateur agréé.

### 13.2 Informations complémentaires

La réglementation relative aux déchets est codifiée dans le Code de l'Environnement, selon l'ordonnance n° 2000-914 du 18 Septembre 2000 relative à la partie législative du code de l'environnement. On retrouve les différents textes de l'Article L. 541-1 à l'Article L. 541-50 se trouvant au Livre V (Prévention des pollutions, des risques et des nuisances), Titre IV (Déchets), Chapitre 1er Elimination des déchets et récupération des matériaux).

	FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ	Version : 06
	Lavande Vraie - Huile Essentielle BIO	Révision : 18/02/2025

Selon le Règlement (UE) 2020/878 du 18 juin 2020.

## 14. Informations relatives au transport

### 14.1 Numéro ONU

UN - ADR :	1169		
	Quantités limitées :	5 L	Oui
	Quantités exceptées :	E1	Oui
UN - IMDG :	1169		
UN - IATA :	1169		

### 14.2 Nom d'expédition des Nations unies

Nom - ADR :	EXTRACTS, AROMATIC, LIQUID
Nom - IMDG :	EXTRACTS, AROMATIC, LIQUID
Nom - IATA :	EXTRACTS, AROMATIC, LIQUID

### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Classe - ADR :	3
Classe - IMDG :	3
Classe - IATA :	3

### 14.4 Groupe d'emballage

GE - ADR :	III
GE - IMDG :	III
GE - IATA :	III

### 14.5 Danger(s) pour l'environnement

Polluant marin :	Donnée non disponible.
------------------	------------------------

### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Pas d'autres informations importantes disponibles.

### 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable.

## 15. Informations relatives à la réglementation

### 15.1 Réglementations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Pas d'autres informations importantes disponibles.

### 15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Selon le Règlement (UE) 2020/878 du 18 juin 2020

## 16. Autres informations

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée. Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés et les domaines d'application de celui-ci. Les informations données satisfont aux dispositions réglementaires communautaires en vigueur. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementaires nationaux en vigueur.

### 16.1 Acronymes et abréviations

ADR :	Agreement on Dangerous Goods by Road
CAS :	Chemical Abstracts Service
CLP :	Classification Labelling Packaging
CMR :	Cancérogène, Mutagène, Reprotoxique
CSTP :	Conditions Standard de Température et de Pression
EINECS :	European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
DNEL :	Derived No-Effect Level
IATA :	International Air Transport Association
INRS :	Institut National de Recherche et de Sécurité
LC50 :	Lethal Concentration, 50%
LD50 :	Lethal Dose, 50%
LSE :	Limite Supérieure d'Explosivité
LSI :	Limite Supérieure d'Inflammabilité
PBT :	Persistent Bioaccumulating Toxicants
VLEP :	Valeur Limite d'Exposition Professionnelle
vPvB :	Very Persistent and Very Bioaccumulative substance

Pictogrammes de danger								
SGH01	SGH02	SGH03	SGH04	SGH05	SGH06	SGH07	SGH08	SGH09
								

### 16.2 Remarques pour formation

Une formation minimum en matière de prévention des risques au travail est recommandée pour le personnel qui va manipuler ce produit, dans le but de faciliter la compréhension et l'interprétation de cette fiche de données de sécurité au même titre que l'étiquetage du produit.

### 16.3 Suivi des modifications

\*Données modifiées par rapport à la version précédente.

Selon le Règlement (UE) 2015/830 du 28 mai 2015

**01. Identification du produit et de la société**
**01.1 Identificateur de produit**

Nom commercial :	ROMARIN À VERBÉNONE - HUILE ESSENTIELLE BIO
Nom botanique :	<i>Rosmarinus officinalis L. verbenoniferum</i>
Nom INCI :	Rosmarinus Officinalis Flower Oil
N°CAS :	84604-14-8
N°CE :	283-291-9

**01.2 Utilisations identifiées pertinentes et utilisations déconseillées**

Usage recommandé :	Substance aromatisante.
Usages déconseillés :	Pas d'informations complémentaires disponibles.

**01.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Nom :	Compagnie des Sens	Contact :	Théophile de la Charie
Adresse :	118 rue Challemel Lacour 69007 Lyon	Téléphone :	+33 4 82 53 40 22
E-mail :	bonjour@compagnie-des-sens.fr	Fax :	-

**01.4 Numéro d'appel d'urgence**

Numéro européen :	112
Numéro ORFILA :	+33 1 45 42 59 59
Entreprise :	+33 4 82 53 40 22 (pendant les heures d'ouverture : 9h - 17h)

**02. Identification des dangers**
**02.1 Classification du produit selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)**

Catégories de danger	Mentions de danger	
Aquatic Chronic 2	H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Asp. Tox. 1	H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Eye Irrit. 2	H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
Flam. Liq. 3	H226	Liquide et vapeurs inflammables.
Skin Irrit. 2	H315	Provoque une irritation cutanée.
Skin Sens. 1B	H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
STOT SE 2	H371	Risque présumé d'effets graves pour les organes.

**02.2 Éléments d'étiquetage**

Mention d'avertissement :	Danger			
Pictogrammes de danger :	SGH09	SGH08	SGH07	SGH02

Mentions de danger :	H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
	H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
	H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
	H226	Liquide et vapeurs inflammables.
	H315	Provoque une irritation cutanée.
	H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
	H371	Risque présumé d'effets graves pour les organes.



	FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ	Version : 05
	ROMARIN À VERBÉNONE - HUILE ESSENTIELLE BIO	Mise à jour : 03/05/2023

Selon le Règlement (UE) 2015/830 du 28 mai 2015

#### 04. Premiers secours

##### 04.1 Description des premiers secours

Inhalation excessive :	Retirer le sujet de la zone contaminée et l'amener à l'air frais. En cas de malaise consulter un médecin. En cas d'évanouissement, placer la personne en position latérale de sécurité.
Contact cutané :	Se laver à grande eau, changer de vêtements si nécessaire. Si une irritation persiste, ou si l'on aperçoit une lésion cutanée quelconque, consulter un médecin.
Contact oculaire :	Rincer immédiatement et abondamment (minimum 2 litres) en écartant bien les paupières sous le robinet d'eau. Si possible, soulever la paupière supérieure et la rincer. Si une irritation persiste ou que l'on aperçoit une lésion quelconque, consulter un ophtalmologiste avec le produit. Pour les porteurs de lentilles : rincer immédiatement les yeux. Les lentilles tomberont certainement pendant le rinçage. Si ce n'est pas le cas, les enlever après rinçage. Ne pas les remettre et consulter un ophtalmologiste.
Ingestion excessive :	Rincer la bouche avec de l'eau. Transporter la personne incommodée à l'air frais. Garder la personne au chaud et au repos. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. En cas de vomissement, maintenir la tête vers le bas pour empêcher le passage de vomissures dans les poumons. Appeler un médecin en cas de persistance ou d'aggravation des effets néfastes pour la santé.

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, consulter un médecin. Ne jamais rien faire ingérer à une personne inconsciente. Il est recommandé que ceux qui dispensent les premiers soins disposent d'un équipement de protection individuelle. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation.

##### 04.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et symptômes, se reporter à la section 11.

##### 04.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas de traitement particulier. Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications si de grandes quantités ont été ingérées, inhalées ou mises en contact avec la peau.

#### 05. Mesures de lutte contre l'incendie

##### 05.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :	Extincteurs à gaz carboniques ; Extincteurs à poudre (classes ABC) ; Recouvrement avec du sable ou une couverture. Adapter les mesures d'extinctions d'incendie à l'environnement.
Moyens d'extinction inappropriés :	Jet d'eau à grand débit.

##### 05.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

##### 05.3 Conseils aux pompiers

Équipement spécial de sécurité :	Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie. Utiliser un masque si nécessaire.
Autres indications :	Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau. Ne pas attaquer le feu avec de l'eau : les huiles essentielles ont la faculté de flotter sur l'eau. La propagation du feu serait accélérée.

*Selon le Règlement (UE) 2015/830 du 28 mai 2015*

## 06. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 06.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées. Veiller à une aération suffisante. Tenir éloigné des sources d'inflammation.

### 06.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.

### 06.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13. Assurer une aération suffisante.

### 06.4 Référence à d'autres sections

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consultez le chapitre 07.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection individuels, consultez le chapitre 08.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consultez le chapitre 13.

## 07. Manipulation et stockage

### 07.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipulation :	Tenir les récipients hermétiquement fermés. Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil. Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail. Manipuler avec précaution. Eviter les secousses, les frottements et les chocs.
Prévention des incendies et des explosions :	Tenir à l'abri des sources d'inflammation - Ne pas fumer lors de la manipulation. Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.

### 07.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Lieux et conteneurs de stockage :	Ne conserver que dans l'emballage d'origine. Empêcher de façon sûre la pénétration dans le sol. N'utiliser que des emballages spécialement agréés pour la matière/le produit.
Autres indications sur les conditions de stockage :	Tenir les emballages hermétiquement fermés. Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil. Conserver les emballages dans un lieu bien aéré.

### 07.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'autres informations importantes disponibles.

## 08. Contrôle de l'exposition / protection individuelle

### 08.1 Paramètres de contrôle

Non réglementé. Pas de limites d'exposition spécifique pour ce produit selon INRS ND 2098 et Directive 91/322/CE.

### 08.2 Contrôle de l'exposition

Mesures générales :	Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques. Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux. Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés. Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail. Eviter tout contact avec les yeux.
Protection respiratoire :	Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.
Protection des mains :	Utiliser des gants de protection. Le matériau des gants doit être résistant au produit. A cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants ne peut être donnée. Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.
Protection des yeux :	Utiliser des lunettes de protection.

## 09. Propriétés physiques et chimiques

### 09.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

CSTP : 25°C ; 10<sup>5</sup> Pa

*Selon le Règlement (UE) 2015/830 du 28 mai 2015*

Aspect :	Liquide limpide, mobile
Couleur :	Jaune pâle - Vert-jaune
Odeur :	Caractéristique - Fraîche - Agreste - Plus ou moins camphrée
Seuil olfactif :	Donnée non disponible.
pH :	Donnée non disponible.
Densité relative :	0,895 - 0,930
Solubilité(s) :	Donnée non disponible.
LogP :	Donnée non disponible.
Viscosité :	Donnée non disponible.
Pression de vapeur :	Donnée non disponible.
Densité de vapeur :	Donnée non disponible.
Taux d'évaporation :	Donnée non disponible.
Température fusion / congélation (°C) :	Donnée non disponible.
Température ébullition (°C) :	Donnée non disponible.
Température auto-inflammabilité (°C) :	Donnée non disponible.
Température décomposition (°C) :	Donnée non disponible.
Point éclair (°C) :	50
Inflammabilité (solide, gaz) :	Donnée non disponible.
LSI :	Donnée non disponible.
LSE :	Donnée non disponible.

**09.2 Autres informations**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

**10. Stabilité et réactivité**
**10.1 Réactivité**

Donnée non disponible.

**10.2 Stabilité chimique**

Donnée non disponible.

**10.3 Possibilité de réactions dangereuses**

Donnée non disponible.

**10.4 Conditions à éviter**

Donnée non disponible.

**10.5 Matières incompatibles**

Donnée non disponible.

**10.6 Produits de décomposition dangereux**

Donnée non disponible.

Selon le Règlement (UE) 2015/830 du 28 mai 2015

**11. Informations toxicologiques**
**11.1 Informations sur les effets toxicologiques**

Toxicité aiguë :	DL50 - oral :	Donnée non disponible.
	DL50 - dermique :	Donnée non disponible.
	CL50 - inhalation :	Donnée non disponible.
Irritation cutanée :	Provoque une irritation cutanée.	
Irritation oculaire :	Provoque une sévère irritation des yeux.	
Sensibilisation respiratoire :	Aucun effet critique connu.	
Sensibilisation cutanée :	Aucun effet critique connu.	
Mutagénicité :	Aucun effet critique connu.	
Cancérogénicité :	Aucun effet critique connu.	
Reprotoxicité :	Aucun effet critique connu.	
Toxicité pour certains organes cibles :	Exposition unique :	Aucun effet critique connu.
	Exposition répétée :	Aucun effet critique connu.
Danger par aspiration :	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.	

**12. Informations écologiques**
**12.1 Toxicité**

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**12.2 Persistance et dégradabilité**

Donnée non disponible.

**12.3 Potentiel de bioaccumulation**

Donnée non disponible.

**12.4 Mobilité dans le sol**

Donnée non disponible.

**12.5 Résultat des évaluations PBT et vPvB**

Evaluation PBT	Non applicable.
Evaluation vPvB	Non applicable.

**12.6 Autres effets néfastes**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

**13. Considérations relatives à l'élimination**
**13.1 Méthodes de traitement des déchets**

Ne pas déverser dans les égouts ni les cours d'eau. Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée. Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec les déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement. Vider complètement le récipient. Conserver la ou les étiquettes sur le récipient. Remettre à un éliminateur agréé.

**13.2 Informations complémentaires**

La réglementation relative aux déchets est codifiée dans le Code de l'Environnement, selon l'ordonnance n° 2000-914 du 18 Septembre 2000 relative à la partie législative du code de l'environnement. On retrouve les différents textes de l'Article L. 541-1 à l'Article L. 541-50 se trouvant au Livre V (Prévention des pollutions, des risques et des nuisances), Titre IV (Déchets), Chapitre 1er Elimination des déchets et récupération des matériaux).

Selon le Règlement (UE) 2015/830 du 28 mai 2015

**14. Informations relatives au transport**
**14.1 Numéro ONU**

UN - ADR :	1169		
	Quantités limitées :	5 L	Oui
	Quantités exceptées :	E1	Oui
UN - IMDG :	1169		
UN - IATA :	1169		

**14.2 Nom d'expédition des Nations unies**

Nom - ADR :	EXTRACTS, AROMATIC, LIQUID
Nom - IMDG :	EXTRACTS, AROMATIC, LIQUID
Nom - IATA :	EXTRACTS, AROMATIC, LIQUID

**14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

Classe - ADR :	3
Classe - IMDG :	3
Classe - IATA :	3

**14.4 Groupe d'emballage**

GE - ADR :	III
GE - IMDG :	III
GE - IATA :	III

**14.5 Danger(s) pour l'environnement**

Polluant marin :	Donnée non disponible.
------------------	------------------------

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

**14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC**

Non applicable.

**15. Informations relatives à la réglementation**
**15.1 Réglementations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

**15.2 Evaluation de la sécurité chimique**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Selon le Règlement (UE) 2015/830 du 28 mai 2015

**16. Autres informations**

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée. Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés et les domaines d'application de celui-ci. Les informations données satisfont aux dispositions réglementaires communautaires en vigueur. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementaires nationaux en vigueur.

**16.1 Acronymes et abréviations**

ADR :	Agreement on Dangerous Goods by Road
CAS :	Chemical Abstracts Service
CLP :	Classification Labelling Packaging
CMR :	Cancérogène, Mutagène, Reprotoxique
CSTP :	Conditions Standard de Température et de Pression
EINECS :	European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
DNEL :	Derived No-Effect Level
IATA :	International Air Transport Association
INRS :	Institut National de Recherche et de Sécurité
LC50 :	Lethal Concentration, 50%
LD50 :	Lethal Dose, 50%
LSE :	Limite Supérieure d'Explosivité
LSI :	Limite Supérieure d'Inflammabilité
PBT :	Persistent Bioaccumulating Toxicants
VLEP :	Valeur Limite d'Exposition Professionnelle
vPvB :	Very Persistent and Very Bioaccumulative substance

Pictogrammes de danger								
SGH01	SGH02	SGH03	SGH04	SGH05	SGH06	SGH07	SGH08	SGH09
								

**16.2 Remarques pour formation**

Une formation minimum en matière de prévention des risques au travail est recommandée pour le personnel qui va manipuler ce produit, dans le but de faciliter la compréhension et l'interprétation de cette fiche de données de sécurité au même titre que l'étiquetage du produit.

**16.3 Suivi des modifications**

\*Données modifiées par rapport à la version précédente.

Selon le Règlement (UE) 2015/830 du 28 mai 2015

**01. Identification du produit et de la société**
**01.1 Identificateur de produit**

Nom commercial :	CITRON - HUILE ESSENTIELLE BIO
Nom botanique :	<i>Citrus limon (L.) Osbeck</i>
Nom INCI :	Citrus Limon Peel Oil
N°CAS :	84929-31-7 ; 8008-56-8
N°CE :	284-515-8

**01.2 Utilisations identifiées pertinentes et utilisations déconseillées**

Usage recommandé :	Substance aromatisante.
Usages déconseillés :	Pas d'informations complémentaires disponibles.

**01.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Nom :	Compagnie des Sens	Contact :	Théophile de la Charie
Adresse :	118 rue Challemel Lacour 69007 Lyon	Téléphone :	+33 4 82 53 40 22
E-mail :	bonjour@compagnie-des-sens.fr	Fax :	-

**01.4 Numéro d'appel d'urgence**

Numéro européen :	112
Numéro ORFILA :	+33 1 45 42 59 59
Entreprise :	+33 4 82 53 40 22 (pendant les heures d'ouverture : 9h - 17h)

**02. Identification des dangers**
**02.1 Classification du produit selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)**

Catégories de danger	Mentions de danger	
Aquatic Acute 1	H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
Aquatic Chronic 1	H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Asp. Tox. 1	H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Flam. Liq. 3	H226	Liquide et vapeurs inflammables.
Skin Irrit. 2	H315	Provoque une irritation cutanée.
Skin Sens. 1B	H317	Peut provoquer une allergie cutanée.

**02.2 Éléments d'étiquetage**

Mention d'avertissement :	Danger			
Pictogrammes de danger :	SGH09	SGH08	SGH02	SGH07

Mentions de danger :	H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
	H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
	H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
	H226	Liquide et vapeurs inflammables.
	H315	Provoque une irritation cutanée.
	H317	Peut provoquer une allergie cutanée.



	FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ	Version : 05
	CITRON - HUILE ESSENTIELLE BIO	Mise à jour : 20/04/2023

Selon le Règlement (UE) 2015/830 du 28 mai 2015

#### 04. Premiers secours

##### 04.1 Description des premiers secours

Inhalation excessive :	Retirer le sujet de la zone contaminée et l'amener à l'air frais. En cas de malaise consulter un médecin. En cas d'évanouissement, placer la personne en position latérale de sécurité.
Contact cutané :	Se laver à grande eau, changer de vêtements si nécessaire. Si une irritation persiste, ou si l'on aperçoit une lésion cutanée quelconque, consulter un médecin.
Contact oculaire :	Rincer immédiatement et abondamment (minimum 2 litres) en écartant bien les paupières sous le robinet d'eau. Si possible, soulever la paupière supérieure et la rincer. Si une irritation persiste ou que l'on aperçoit une lésion quelconque, consulter un ophtalmologiste avec le produit. Pour les porteurs de lentilles : rincer immédiatement les yeux. Les lentilles tomberont certainement pendant le rinçage. Si ce n'est pas le cas, les enlever après rinçage. Ne pas les remettre et consulter un ophtalmologiste.
Ingestion excessive :	Rincer la bouche avec de l'eau. Transporter la personne incommodée à l'air frais. Garder la personne au chaud et au repos. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. En cas de vomissement, maintenir la tête vers le bas pour empêcher le passage de vomissures dans les poumons. Appeler un médecin en cas de persistance ou d'aggravation des effets néfastes pour la santé.

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, consulter un médecin. Ne jamais rien faire ingérer à une personne inconsciente. Il est recommandé que ceux qui dispensent les premiers soins disposent d'un équipement de protection individuelle. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation.

##### 04.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et symptômes, se reporter à la section 11.

##### 04.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas de traitement particulier. Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications si de grandes quantités ont été ingérées, inhalées ou mises en contact avec la peau.

#### 05. Mesures de lutte contre l'incendie

##### 05.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :	Extincteurs à gaz carboniques ; Extincteurs à poudre (classes ABC) ; Recouvrement avec du sable ou une couverture. Adapter les mesures d'extinctions d'incendie à l'environnement.
Moyens d'extinction inappropriés :	Jet d'eau à grand débit.

##### 05.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

##### 05.3 Conseils aux pompiers

Équipement spécial de sécurité :	Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie. Utiliser un masque si nécessaire.
Autres indications :	Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau. Ne pas attaquer le feu avec de l'eau : les huiles essentielles ont la faculté de flotter sur l'eau. La propagation du feu serait accélérée.

Selon le Règlement (UE) 2015/830 du 28 mai 2015

## 06. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 06.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées. Veiller à une aération suffisante. Tenir éloigné des sources d'inflammation.

### 06.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.

### 06.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13. Assurer une aération suffisante.

### 06.4 Référence à d'autres sections

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consultez le chapitre 07.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection individuels, consultez le chapitre 08.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consultez le chapitre 13.

## 07. Manipulation et stockage

### 07.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipulation :	Tenir les récipients hermétiquement fermés. Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil. Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail. Manipuler avec précaution. Eviter les secousses, les frottements et les chocs.
Prévention des incendies et des explosions :	Tenir à l'abri des sources d'inflammation - Ne pas fumer lors de la manipulation. Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.

### 07.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Lieux et conteneurs de stockage :	Ne conserver que dans l'emballage d'origine. Empêcher de façon sûre la pénétration dans le sol. N'utiliser que des emballages spécialement agréés pour la matière/le produit.
Autres indications sur les conditions de stockage :	Tenir les emballages hermétiquement fermés. Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil. Conserver les emballages dans un lieu bien aéré.

### 07.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'autres informations importantes disponibles.

## 08. Contrôle de l'exposition / protection individuelle

### 08.1 Paramètres de contrôle

Non réglementé. Pas de limites d'exposition spécifique pour ce produit selon INRS ND 2098 et Directive 91/322/CE.

### 08.2 Contrôle de l'exposition

Mesures générales :	Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques. Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux. Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés. Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail. Eviter tout contact avec les yeux.
Protection respiratoire :	Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.
Protection des mains :	Utiliser des gants de protection. Le matériau des gants doit être résistant au produit. A cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants ne peut être donnée. Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.
Protection des yeux :	Utiliser des lunettes de protection.

## 09. Propriétés physiques et chimiques

### 09.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

 CSTP : 25°C ; 10<sup>5</sup> Pa

*Selon le Règlement (UE) 2015/830 du 28 mai 2015*

Aspect :	Liquide mobile, limpide - trouble possible
Couleur :	Jaune clair - Vert foncé
Odeur :	Citronnée - Fruitée - Zestée
Seuil olfactif :	Donnée non disponible.
pH :	Donnée non disponible.
Densité relative :	0,849 - 0,858
Solubilité(s) :	Donnée non disponible.
LogP :	Donnée non disponible.
Viscosité :	Donnée non disponible.
Pression de vapeur :	Donnée non disponible.
Densité de vapeur :	Donnée non disponible.
Taux d'évaporation :	Donnée non disponible.
Température fusion / congélation (°C) :	Donnée non disponible.
Température ébullition (°C) :	Donnée non disponible.
Température auto-inflammabilité (°C) :	Donnée non disponible.
Température décomposition (°C) :	Donnée non disponible.
Point éclair (°C) :	46
Inflammabilité (solide, gaz) :	Donnée non disponible.
LSI :	Donnée non disponible.
LSE :	Donnée non disponible.

**09.2 Autres informations**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

**10. Stabilité et réactivité**
**10.1 Réactivité**

Donnée non disponible.

**10.2 Stabilité chimique**

Donnée non disponible.

**10.3 Possibilité de réactions dangereuses**

Donnée non disponible.

**10.4 Conditions à éviter**

Donnée non disponible.

**10.5 Matières incompatibles**

Donnée non disponible.

**10.6 Produits de décomposition dangereux**

Donnée non disponible.

Selon le Règlement (UE) 2015/830 du 28 mai 2015

## 11. Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë :	DL50 - oral :	Donnée non disponible.
	DL50 - dermique :	Donnée non disponible.
	CL50 - inhalation :	Donnée non disponible.
Irritation cutanée :	Provoque une irritation cutanée.	
Irritation oculaire :	Aucun effet critique connu.	
Sensibilisation respiratoire :	Aucun effet critique connu.	
Sensibilisation cutanée :	Aucun effet critique connu.	
Mutagénicité :	Aucun effet critique connu.	
Cancérogénicité :	Aucun effet critique connu.	
Reprotoxicité :	Aucun effet critique connu.	
Toxicité pour certains organes cibles :	Exposition unique :	Aucun effet critique connu.
	Exposition répétée :	Aucun effet critique connu.
Danger par aspiration :	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.	

## 12. Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

Très toxique pour les organismes aquatiques.

### 12.2 Persistance et dégradabilité

Donnée non disponible.

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Donnée non disponible.

### 12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible.

### 12.5 Résultat des évaluations PBT et vPvB

Evaluation PBT	Non applicable.
Evaluation vPvB	Non applicable.

### 12.6 Autres effets néfastes

Pas d'autres informations importantes disponibles.

## 13. Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni les cours d'eau. Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée. Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec les déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement. Vider complètement le récipient. Conserver la ou les étiquettes sur le récipient. Remettre à un éliminateur agréé.

### 13.2 Informations complémentaires

La réglementation relative aux déchets est codifiée dans le Code de l'Environnement, selon l'ordonnance n° 2000-914 du 18 Septembre 2000 relative à la partie législative du code de l'environnement. On retrouve les différents textes de l'Article L. 541-1 à l'Article L. 541-50 se trouvant au Livre V (Prévention des pollutions, des risques et des nuisances), Titre IV (Déchets), Chapitre 1er Elimination des déchets et récupération des matériaux).

Selon le Règlement (UE) 2015/830 du 28 mai 2015

**14. Informations relatives au transport**
**14.1 Numéro ONU**

<b>UN - ADR :</b>	1169		
	Quantités limitées :	5 L	Oui
	Quantités exceptées :	E1	Oui
<b>UN - IMDG :</b>	1169		
<b>UN - IATA :</b>	1169		

**14.2 Nom d'expédition des Nations unies**

<b>Nom - ADR :</b>	EXTRACTS, AROMATIC, LIQUID
<b>Nom - IMDG :</b>	EXTRACTS, AROMATIC, LIQUID
<b>Nom - IATA :</b>	EXTRACTS, AROMATIC, LIQUID

**14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

<b>Classe - ADR :</b>	3
<b>Classe - IMDG :</b>	3
<b>Classe - IATA :</b>	3

**14.4 Groupe d'emballage**

<b>GE - ADR :</b>	III
<b>GE - IMDG :</b>	III
<b>GE - IATA :</b>	III

**14.5 Danger(s) pour l'environnement**

<b>Polluant marin :</b>	Donnée non disponible.
-------------------------	------------------------

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

**14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC**

Non applicable.

**15. Informations relatives à la réglementation**
**15.1 Réglementations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

**15.2 Evaluation de la sécurité chimique**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Selon le Règlement (UE) 2015/830 du 28 mai 2015

**16. Autres informations**

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée. Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés et les domaines d'application de celui-ci. Les informations données satisfont aux dispositions réglementaires communautaires en vigueur. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementaires nationaux en vigueur.

**16.1 Acronymes et abréviations**

ADR :	Agreement on Dangerous Goods by Road
CAS :	Chemical Abstracts Service
CLP :	Classification Labelling Packaging
CMR :	Cancérogène, Mutagène, Reprotoxique
CSTP :	Conditions Standard de Température et de Pression
EINECS :	European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
DNEL :	Derived No-Effect Level
IATA :	International Air Transport Association
INRS :	Institut National de Recherche et de Sécurité
LC50 :	Lethal Concentration, 50%
LD50 :	Lethal Dose, 50%
LSE :	Limite Supérieure d'Explosivité
LSI :	Limite Supérieure d'Inflammabilité
PBT :	Persistent Bioaccumulating Toxicants
VLEP :	Valeur Limite d'Exposition Professionnelle
vPvB :	Very Persistent and Very Bioaccumulative substance

Pictogrammes de danger								
SGH01	SGH02	SGH03	SGH04	SGH05	SGH06	SGH07	SGH08	SGH09
								

**16.2 Remarques pour formation**

Une formation minimum en matière de prévention des risques au travail est recommandée pour le personnel qui va manipuler ce produit, dans le but de faciliter la compréhension et l'interprétation de cette fiche de données de sécurité au même titre que l'étiquetage du produit.

**16.3 Suivi des modifications**

\*Données modifiées par rapport à la version précédente.